

CONTRAT DE LOCATION

OBJET : La Grotte « Espace Pertuis », Gd-Fontaine 36 à Fribourg
BAILLEUR : La communauté des copropriétaires de l'immeuble art. 16359 de Fribourg
LOCATAIRE: Nom :
Prénom :
Adresse :
Tél. :
Email :
DUREE : Début du bail :
Fin du bail : (minimum un jour)
USAGE : (expo, concert, théâtre, cours, fête...)
TARIF : (A,B,C,D,E,F)
LOYER: Fr.
GARANTIE: Fr.
TOTAL Fr.

TARIFS

A	Activité culturelle :	CHF 70.00 / jour CHF 50.00 / jour dès le 2 ^{ème} jour CHF 250.00 / semaine
B	Non copropriétaire habitant du Pertuis :	CHF 80.00 / jour
C	Copropriétaire passif :	CHF 50.00 / jour
D	Copropriétaire actif :	CHF 20.00 / jour
E	Copropriétaire actif :	CHF 0.00 / jour
F	Fête privée extérieure au Pertuis	CHF 140.00

REGLEMENT D'UTILISATION

Utilisations admises :

1. Les activités culturelles non bruyantes telles expositions, concerts classiques, théâtre.
2. Cours organisés par des copropriétaires.
3. Rencontres sociales telles que fêtes de familles.
4. Espace jeux pour les enfants du Pertuis.

Horaires :

1. Activités culturelles : jusqu'à 21 heures du dimanche au mercredi et jusqu'à 23 heures du jeudi au samedi.
2. Rencontres sociales : jusqu'à 22 heures du dimanche au jeudi et jusqu'à 23 heures du vendredi au samedi.

Dans chaque cas, la Grotte sera fermée aux heures précitées.

Général

1. Le locataire veillera à ce que les utilisateurs, visiteurs ou auditeurs respectent la tranquillité des habitants du lotissement, particulièrement lorsqu'ils quittent la Grotte.
2. L'utilisation de la Grotte par des mineurs est prise en charge par les parents. Une surveillance est exigée.
3. Les fêtes et activités culturelles seront annoncées par affichage dans les entrées des immeubles Gd-Fontaine 32 et 34
4. Un constat des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie du locataire.
5. Le loyer doit être payé d'avance à l'état des lieux d'entrée.
6. En plus du loyer, le locataire verse une garantie d'un montant égal à la moitié de la location mais au minimum CHF 50.00. La garantie sera remboursée à l'état des lieux de sortie sous réserve de tous frais à charge du locataire résultant du dit état des lieux. Cette garantie ne soustrait pas le locataire de ses obligations de rendre les locaux propres et de porter soin au matériel et aux installations mis à disposition.
7. Le bailleur n'assume aucune responsabilité en cas de vol ou dégâts aux biens du locataire.
8. Pour toute modification du chauffage, le locataire doit s'adresser au concierge ou à un représentant du groupe de gestion de la Grotte.
9. Seul un représentant du groupe de gestion ou le concierge a le droit de manipuler les commandes du tableau électrique et de déplacer les spots lumineux.
10. Une clé de la Grotte sera remise au locataire à l'état des lieux d'entrée et devra être rendue à l'état des lieux de sortie. En cas de perte de clé, le locataire s'engage à payer les frais de remplacement des cylindres des deux accès et de cinq clés.

Ainsi fait et signé en deux exemplaires le

Le bailleur, représenté par :

Le locataire :
qui déclare avoir lu et approuvé le règlement d'utilisation